



CONVENTION CADRE

DAC – VICE-RECTORAT

Mayotte

2018-2020

Entre

D'une part,

Le Ministère de la Culture, représenté Madame Florence GENDRIER, directrice des affaires culturelles de Mayotte

Et d'autre part,

Le Vice-rectorat de l'académie de Mayotte, représenté Madame Nathalie COSTANTINI, Vice-recteur

Vu, le Code de l'Éducation notamment son article L.121-6 ;

Vu, la loi n° 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ;

Vu, la circulaire interministérielle n° 2008-059 du 29 avril 2008 pour la mise en œuvre du Plan pour le développement de l'éducation artistique et culturelle ;

Vu, la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 définissant la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole du 8 juillet 2013 a inscrit pour la première fois l'éducation artistique et culturelle dans la loi comme composante de la formation générale des élèves.

L'éducation artistique et culturelle s'appuie sur l'acquisition de connaissances, la rencontre avec les œuvres et les artistes, l'expérience de pratiques artistiques individuelles et collectives. Ainsi conçue, elle doit accompagner le développement de la créativité des jeunes par la découverte de l'expérience esthétique et l'appropriation des langages de l'art. Par l'exploration des grands domaines des arts et de la culture, l'éducation artistique et culturelle contribue à la construction d'une culture partagée, forte d'apports patrimoniaux et contemporains, populaires et savants, régionaux, nationaux et internationaux.

En inscrivant les pratiques personnelles dans un cadre collectif, en mobilisant la diversité des enseignements au-delà des frontières disciplinaires et en favorisant les démarches pédagogiques innovantes, l'éducation artistique et culturelle constitue également un outil dont la communauté éducative doit se saisir pour poursuivre les objectifs de lutte contre les décrochages scolaires, de réussite éducative en général, et au-delà, de formation des futurs citoyens. Elle vise ainsi à l'égal accès de tous à l'art et la culture de l'ensemble des jeunes quelle que soit leur situation personnelle, sociale ou géographique.

La circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 a ainsi créé un cadre de référence pour la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque jeune, qui doit articuler de manière cohérente les différents temps de l'enfant. Le parcours d'éducation artistique et culturelle se conçoit comme l'action conjointe des acteurs impliqués dans les domaines de l'art et la culture et de l'éducation. Le référentiel qui l'accompagne est un outil de tous ceux qui contribuent à sa construction.

A Mayotte, l'éducation artistique et culturelle se développe par le biais des opérateurs culturels soutenus à l'échelon départemental : Actuellement : Ciné Musafiri, Association Hip Hop Evolution, Compagnie Ari'Art, Compagnie Kaziadance, Compagnie Stratagème, Association Musique à Mayotte et l'Agence régionale du livre et de la lecture d'une part et d'autre part en ce qui concerne le patrimoine, par le projet de Musée de Mayotte inscrit dans le plan « Mayotte 2025 » et les rallyes du Patrimoine portés par l'association des Naturalistes. Cette liste est destinée à être amendée et augmentée au fur et à mesure de la structuration des partenariats. La liste des structures culturelles et artistiques de Mayotte est accessible sur le site internet de la DAC et mise à jour annuellement.

Le nombre restreint des porteurs de projets nécessite une stratégie concertée entre les acteurs publics de l'Etat afin d'orienter les axes stratégiques du développement de l'éducation artistique et culturelle à l'échelon du territoire.

Elle est présente sur l'ensemble du cursus scolaire de l'école maternelle à l'université et se met en place dans les contrats de ville et les périmètres réglementaires de la Politique de la Ville et de la cohésion sociale, elle vise à articuler les différents temps des enfants et des jeunes, scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Par le présent protocole, la Direction des affaires culturelles et le Vice-rectorat se proposent de fixer le cadre concerté de leur engagement commun en faveur de la consolidation et du développement de l'éducation artistique et culturelle à Mayotte.

Article 1^{er} – Objectifs

Dans le cadre du présent protocole, les partenaires se fixent les objectifs suivants :

- **la mise en place de projets structurants et durables et d'un schéma des options et ateliers de pratique artistique** reposant sur les dispositifs partenariaux en lien avec les grandes orientations culturelles du territoire et des projets fédérateurs ;
- **Le renforcement de l'éducation artistique et culturelle à Mayotte** par le développement de ressources éducatives artistiques et culturelles sur les thématiques patrimoniales prioritaires, par la prise en compte de territoires et de publics prioritaires, par la formation des enseignants, des équipes artistiques et culturelles et des médiateurs culturels ;
- la définition d'une **stratégie départementale concertée** en faveur de l'éducation artistique et culturelle à Mayotte, reposant sur la mise en place d'un **pilotage départemental**, sur une démarche de diagnostics partagés, d'évaluation et de prospection, d'initiation et d'expérimentation d'actions innovantes en termes de contenus, de public et/ou de territoire.

Article 2 – Actions

- 1- **La structuration des dispositifs partenariaux et la mise en place d'un schéma des options à l'échelon territorial :**
 - les classes à Projet Artistique et Culturel (PAC) dans les établissements du 1^{er} degré et du 2nd degré faisant l'objet d'un appel à projets annuel, d'une instruction et d'un financement communs ;
 - les résidences d'artistes en milieu scolaire faisant l'objet d'un appel à projet permettant aux structures culturelles d'intervenir à l'échelon départemental.
 - les classes de pratiques musicales au collège de M'gombani
 - la manifestation annuelle Baobab festival, théâtre des lycéens
 - la mise en œuvre du plan chorales scolaires et la formation croisée des enseignants et intervenants artistiques
 - les options « théâtre » (Enseignement de spécialité et Options facultatives)
 - Les options « arts plastiques » (Options facultatives)
 - la mise en place de l'option cinéma de spécialité en lycée.
 - les dispositifs d'éducation au cinéma à Mayotte : Ecole et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma...

Dans un second temps, ce partenariat s'incarne dans une volonté commune **d'encourager, d'accompagner et/ou de soutenir financièrement** :

- l'inscription de l'éducation artistique et culturelle par le biais de conventions avec des structures culturelles intervenant sur le territoire mahorais notamment : Agence Régionale du livre et de la lecture ; Association Hip Hop Evolution ; Ecole de Musique à Mayotte, Compagnie Kaziadance sur Petite-Terre, association des Naturalistes, cinémusafiri, compagnie stratagème.
- les projets fédérateurs d'associations et de structures culturelles favorisant la rencontre des œuvres et des artistes par les élèves ;
- les opérations communes aux deux Ministères déclinées dans le département de Mayotte notamment : La classe-l'œuvre dans le cadre de La Nuit des Musées ; Dis-moi Dix Mots ; Les journées européennes du patrimoine ; le Prix de l'audace artistique et culturelle ; la Journée des arts à l'école...

2- Le renforcement et le développement de l'éducation artistique et culturelle :

Forts de ce partenariat et des priorités communes défendues par les deux ministères, la DAC de Mayotte et le Vice-rectorat se proposent de renforcer et développer l'éducation artistique et culturelle selon trois axes :

Axe 1 : Développer des ressources éducatives, artistiques et culturelles :

Les partenaires encouragent et favorisent le développement de ressources éducatives artistiques et culturelles propices à la mise en œuvre des parcours d'éducation artistiques et culturelles sur des thématiques prioritaires définies en commun :

- Le patrimoine : conception de ressources adaptées à la médiation dans le cadre du partenariat avec le Musée de Mayotte (MUMA) : mallettes pédagogiques et définition d'un protocole de diffusion, circulation des expositions et des publications en lien avec les journées Européennes du Patrimoine (JEP), développement de projets pédagogiques liés au patrimoine de proximité ;
- Le livre et la lecture en partenariat avec l'Agence Régionale du livre et de la lecture (ARLL) La pratique artistique à travers des résidences d'artiste favorisant l'inscription des projets sur la durée.

Axe 2 : Mettre en place un programme de formations croisées des intervenants artistiques et des enseignants

Conscients que le développement de l'éducation artistique et culturelle et notamment la mise en œuvre des Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) créent des besoins spécifiques en matière de formation, les partenaires travaillent au développement d'une offre de formations croisées (DAC/VR) aux acteurs de l'éducation artistique et culturelle selon trois points :

- La formation initiale des enseignants avec la création d'un module Arts et culture permettant

aux élèves-professeurs de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de Mayotte d'inscrire l'éducation artistique et culturelle dans leur cursus.

- Les formations thématiques proposées notamment dans le cadre de la mise en œuvre des Parcours d'éducation artistique et culturelle.
- Les formations au montage de projet artistique et culturel et plus particulièrement à la mise en œuvre des Parcours d'éducation artistique et culturelle...

Axe 3 : Définir une stratégie régionale concertée :

Afin d'encourager le développement de l'éducation artistique et culturelle à Mayotte et son inscription dans la durée, la DAC de Mayotte et le Vice-rectorat se proposent de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie régionale concertée avec l'ensemble des acteurs institutionnels concernés.

Dans le cadre du travail pour construire un schéma départemental de l'organisation des enseignements artistiques, l'instauration d'un pilotage régional du Vice-rectorat et de la DAC, associant les acteurs publics de l'Etat et des collectivités locales, serait propice à favoriser l'établissement d'une cartographie régionale évolutive. Cette carte serait construite sur la base de démarches partagées de diagnostics, d'évaluation et de prospection.

Ce travail au sein d'un comité de pilotage régional permettra la définition d'axes stratégiques communs, ainsi que l'initiation et l'expérimentation d'actions innovantes, en termes de contenus, de public et/ou de territoire.

Article 3 – Pilotage et mise en œuvre

Le présent protocole fera l'objet d'une réunion annuelle entre la Directrice des Affaires culturelles et le Vice-Recteur de Mayotte avec leurs services concernés afin d'en évaluer les avancées et définir les orientations.

Sa mise en œuvre concerne à la fois les services de la DAC (en particulier le conseiller en charge de l'éducation artistique et culturelle) et ceux du Vice-Rectorat (en particulier l'IA-IPR en charge de l'éducation artistique et culturelle ou d'une éventuelle Délégation à l'Action Artistique et Culturelle (DAAC))

Article 4 – Moyens financiers

Les partenaires mobiliseront chacun pour ce qui le concerne les moyens financiers nécessaires à la réalisation des actions du présent protocole, sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits correspondants.

Les modalités afférentes à la répartition des financements seront précisées chaque année dans un document annexe à la présente convention.

La répartition des champs de financement est toutefois positionnée de la manière suivante :

La rémunération des artistes ainsi que les frais d'approche pour les artistes hors Mayotte (billets d'avion) sont du ressort de la DAC

Les frais de déplacement à Mayotte ainsi que l'hébergement (nuitées et repas) sont du ressort du Vice-Rectorat.

Article 5 – Durée et dénonciation

Le présent protocole est signé pour une durée de trois années (2018-2020). Les programmes d'actions du présent protocole s'inscrivent dans les années scolaires 2017/2018 ; 2018/2019, 2019-2020.

Il peut être, avant son expiration, résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 6 – Litige

En cas de litige résultant de la présente convention, les parties présentes s'engagent à trouver une solution amiable, notamment auprès du médiateur du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

Carré suffren 110 rue de Grenelle 75 357 Paris cedex 07 SP - mediateur@education.gouv.fr

Etabli en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie signataire.

Fait à Mayotte, le

26/04/18

Pour la Direction des Affaires Culturelles

La Directrice
Florence GENDRIER



Pour le Vice-rectorat,

Le Vice-Recteur,
Nathalie COSTANTINI

